



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Pôle Administratif des Installations Classées  
RÉF. : PAIC/CC

Annecy, le 11 MARS 2019

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ n° PAIC-2019-0025**  
**portant consultation du public relative à la création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) pour le département de la Haute-Savoie**

VU l'article 173 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015, relatif aux secteurs d'information des sols prévus par l'article L125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-6, R125-41 à R125-48 relatifs aux secteurs d'information sur les sols (SIS), L556-2, R556-2 à R556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R125-23 et suivants relatifs à l'information des acquéreurs et locataires et L121-15 et suivants relatifs aux documents soumis à concertation préalable ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L133-1 à 5, R133-1 à 3, L151-43 et L152-7, R151-53 et R161-8, R410-15-1, R431-6 et R442-8-1 ;

VU les rapports de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé des risques, du 25 février 2019 ;

**CONSIDERANT** que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers sur la pollution des sols et des risques sanitaires induits, et de s'intégrer dans le dispositif général information et locataires (IAL)

**CONSIDERANT** que la consultation des collectivités locales prévues par l'article R125-41 du code de l'environnement est achevée depuis le 5 décembre 2018 et que les propriétaires concernés ont fait l'objet de l'information prévue par l'article R125-4-II du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** qu'il convient désormais, afin de mener la procédure à son terme, d'associer le public à l'élaboration des SIS conformément à l'article L120-1 du code de

l'environnement relatif à la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les SIS peuvent entrer dans le champ d'application des documents soumis à concertation préalable ;

**CONSIDERANT** ainsi qu'il convient de mettre en place une concertation préalable selon les modalités prévues aux articles L121-15-1 à L 121-17 du code de l'environnement

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une consultation du public, dans les formes prescrites par les textes susvisés relatifs aux modalités de consultation préalable, sur la création de secteurs d'information sur les sols (SIS) pour le département de la Haute-Savoie.

**ARTICLE 2** : Cette consultation se déroulera pendant une durée d'un mois, du *1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 avril 2019 inclus*.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée de la consultation, toute personne intéressée pourra consulter le dossier sur le portail internet de la préfecture de la Haute-Savoie à l'adresse suivante <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

- à la préfecture de Haute-Savoie au service PAIC, en Sous-Préfecture de Bonneville, en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, et en Sous-Préfecture de Thonon-Les-Bains, en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**ARTICLE 4** : L'ensemble des projets de SIS établis par l'État, après consultation des collectivités locales concernées et compétentes sur le territoire de la Haute-Savoie est annexé au présent arrêté. Les fiches descriptives de ces projets sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie à l'adresse suivante <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

**ARTICLE 5** : Des observations et propositions pourront être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : [sis.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sis.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)

**ARTICLE 6** : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché par les soins des maires de l'ensemble des communes concernés par le projet de SIS, et par les trois Sous-Préfets du département de la Haute-Savoie

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation publique et pendant toute sa durée en mairies précitées, à la préfecture de la Haute-Savoie et dans les sous-préfectures.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les autorités compétentes.

Cette consultation fera l'objet d'un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation par voie dématérialisée sur le portail des services de l'État dans la Haute Savoie dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus.

**ARTICLE 7** : Des informations complémentaires peuvent être sollicitées auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne- Rhône-Alpes – service Prévention des risques industriels climat air energie (PRICAE), chargée de traiter les résultats de cette consultation, notamment de mettre à jour les projets de SIS le cas échéant.

**ARTICLE 8** : Dans le délai de trois mois à l'issue de la consultation, les observations recueillies feront l'objet d'un procès-verbal de synthèse et d'un rapport motivé, qui seront mis à la disposition du public à la Préfecture de Haute-Savoie au Pôle Administratif des Installations Classées, à la sous-préfecture de Bonneville, à la sous-préfecture de Saint-Julien en Genevois, à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains, et sur le portail des services de l'État : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

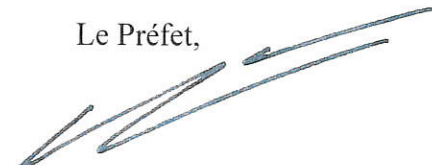
L'autorité compétente pour statuer sur la création des SIS est le préfet de la Haute-Savoie.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Savoie [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) pendant un délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, il pourra être déféré au tribunal administratif de Grenoble, notamment par la voie postale ou par la voie dématérialisée depuis le portail « Télérecours citoyens » accessible au public à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

**ARTICLE 11** : La secrétaire générale de la préfecture, , le sous-préfet de Bonneville, , le sous-préfet de Saint-Julien en Genevois, le sous-préfet de Thonon-Les-Bains, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires des communes concernées par l'implantation des SIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

Liste des Mairies et Sous-Préfectures destinataires de l'arrêté d'ouverture de consultation du public pour la création des SIS :

| communes         | numerosis  | nom  |
|------------------|------------|--|
| AMBILLY          | 74SIS02322 | GDF - Ancienne usine à gaz d'Annemasse                                     |
| ANNEMASSE        | 74SIS02305 | EATON HYDRAULICS SAS (ex TUTHILL)  |
|                  | 74SIS02372 | DANC   |
|                  | 74SIS07384 | FFB  |
| VETRAZ MONTHOUX  | 74SIS02351 | LEMAN INDUSTRIE  |
| VILLE LA GRAND   | 74SIS02305 | EATON HYDRAULICS SAS (ex TUTHILL)  |
|                  | 74SIS02322 | GDF - Ancienne usine à gaz d'Annemasse                                     |
|                  | 74SIS02353 | CUENOD   |
| ANNECY           | 74SIS02323 | Agence commerciale et Centre EDF GDF Services (ancienne usine à gaz)       |
|                  | 74SIS02327 | PORTIGLIATI  |
|                  | 74SIS02335 | Papeteries de Cran   |
|                  | 74SIS02339 | Ancien site PINDALP  |
|                  | 74SIS02345 | Ancienne station sevice Casino   |
|                  | 74SIS02378 | Garage du Mont Veyrier Strina et Fils                                      |
| GROISY           | 74SIS02393 | Décharge de Groisy   |
| BONS EN CHABLAIS | 74SIS02354 | DECHARGE de Bons-en-Chablais   |
| DOUVAINE         | 74SIS02402 | Ancienne usine Rencast   |
| LYAUD            | 74SIS02394 | Ancienne décharge du Lyaud   |
| THONON LES BAINS | 74SIS02370 | DECHARGE de Vongy (SERTE)  |
| VEIGY FONCENEX   | 74SIS02357 | DECHARGE de Veigy-Foncenex   |
| LA MURAZ         | 74SIS02365 | DECHARGE de La Muraz   |
| MONNETIER MORNEX | 74SIS02364 | DECHARGE de Monnetier-Mornex   |
| NANGY            | 74SIS02356 | DECHARGE de Nangy  |
| PERS JUSSY       | 74SIS02363 | DECHARGE de Pers-Jussy   |
| REIGNIER ESERY   | 74SIS02362 | DECHARGE de Reignier   |
| MARNAZ           | 74SIS02369 | BRIFFAZ ALBERT   |
|                  | 74SIS02384 | HILITE EBEA  |
| THYEZ            | 74SIS02375 | T2R  |
| LES HOUCHES      | 74SIS02350 | STATION SERVICE " ELF LES HOUCHES SUD "                                    |
| SAMOENS          | 74SIS02371 | LA MURE BIANCO   |
| FAVERGES         | 74SIS02316 | Décharge communale de Faverges   |
|                  | 74SIS02383 | Pole Position  |
| BEAUMONT         | 74SIS02334 | ALPES COMPLEXE EMBALLAGES / COFRADEC                                       |
| PRESILLY         | 74SIS02334 | ALPES COMPLEXE EMBALLAGES / COFRADEC                                       |
| VIRY             | 74SIS07044 | LA MOLE 69   |
| BELLEVAUX        | 74SIS02367 | DECHARGE de Bellevaux  |
| LULLIN           | 74SIS02392 | Ancienne décharge de Lullin  |
| VAILLY           | 74SIS02358 | DECHARGE de Vailly   |
| CRUSEILLES       | 74SIS02361 | VAW INTERNATIONAL CAPSULES SAS   |
| MARIGNIER        | 74SIS02331 | BASF Performance Products France (ex-CIBA SPECIALITY CHEMICALS MASTERBACH) |
| PASSY            | 74SIS02337 | COTTERLAZ-CARRAT   |
| RUMILLY          | 74SIS02352 | SALOMON  |

Sous-Préfecture de Bonneville – Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois et Sous-Préfecture de Thonon-Les-Bains.